



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **9 avril 2018**

Décision n° **CP-2018-2293**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Travaux d'accompagnement de la ligne de bus C3 - Réaménagement de la rue Decorps - Occupation temporaire du domaine privé non métropolitain pour l'implantation de boucles de détection électromagnétique pour le déclenchement de dispositifs de signalisation lumineuse tricolore - Conventions entre la SCI Henri, le syndicat des copropriétaires du parc d'activités Atlantique et la Métropole de Lyon

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 30 mars 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 10 avril 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Veron, Hémon, Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : Mme Bouzerda (pouvoir à M. Brumm), M. Le Faou (pouvoir à Mme Peillon), Mme Poulain (pouvoir à M. Grivel), M. Suchet (pouvoir à M. Abadie), Mme Belaziz (pouvoir à M. Kabalo).

Absents non excusés : M. Rousseau.

Commission permanente du 9 avril 2018**Décision n° CP-2018-2293**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Travaux d'accompagnement de la ligne de bus C3 - Réaménagement de la rue Decorps - Occupation temporaire du domaine privé non métropolitain pour l'implantation de boucles de détection électromagnétique pour le déclenchement de dispositifs de signalisation lumineuse tricolore - Conventions entre la SCI Henri, le syndicat des copropriétaires du parc d'activités Atlantique et la Métropole de Lyon**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 27 mars 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.6.

L'opération d'accompagnement de la ligne de bus C3, au sein de laquelle s'inscrit notamment le projet de réaménagement de la rue Emile Decorps à Villeurbanne, fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020, votée par la Métropole de Lyon par délibération du Conseil n° 2015-0475 le 6 juillet 2015.

Afin d'améliorer le fonctionnement de cette ligne de bus, le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) réalise un double site propre entre le pont Lafayette à Lyon et le pôle multimodal Laurent Bonnevey à Villeurbanne. Ce projet va modifier le schéma de circulation sur la place Grandclément et la rue Léon Blum (entre la place Grandclément et la rue Decorps) sur la Commune de Villeurbanne.

Pour accompagner ces modifications, le boulevard Réguillon (tronçon Grandclément-Bernaix) et la rue Decorps (tronçon Blum-ligne de l'est) vont faire l'objet d'un réaménagement par la Métropole de Lyon avec passage en double sens de circulation sur ces 2 voies.

Le projet de requalification de la rue Émile Decorps prévoit ainsi un réaménagement de la voie de façade à façade afin d'en faire un espace public de qualité, avec une trame végétale renforcée, un stationnement réorganisé et permettant des déplacements tous modes confortables et sécurisés.

Dans le cadre de ce projet, le carrefour situé à l'intersection des rues Émile Decorps et Antoine Primat va être équipé de mâts de signalisation lumineuse tricolore (SLT) dans un objectif de sécurisation et de fluidification de la circulation.

Afin de gérer les sorties de véhicules des sites du parc d'activités Atlantique et de la société Comptoir Général d'Emballage (CGE) dans ce carrefour, ceux-ci doivent être équipés de mâts SLT implantés sur le trottoir et reliés à des boucles de détection électromagnétique implantées quant à elles dans l'enceinte même des sites des entreprises. Ces dispositifs permettront de déclencher, au passage des véhicules, la phase de feu autorisant leur sortie et leur insertion dans le carrefour réaménagé.

Les sites du parc d'activité Atlantique et de l'entreprise CGE sont constitués des parcelles cadastrées CI 124 et CI 125, situées 13 et 15 rue Émile Decorps, à Villeurbanne, propriétés respectives du syndicat des copropriétaires du parc d'activités Atlantique et de la SCI Henri.

Dans ce contexte, le syndicat des copropriétaires du parc d'activité Atlantique, la SCI Henri et la Métropole se sont rapprochées pour déterminer les modalités d'une occupation des emprises foncières susvisée par la Métropole en vue de la réalisation des travaux d'implantation des boucles de détection électromagnétique nécessaires au fonctionnement des mâts SLT, par la signature de conventions d'occupation temporaire du domaine privé non métropolitain.

Ces conventions fixent la nature et les conditions de réalisation des travaux, ainsi que les modalités de gestion ultérieure des ouvrages implantés par la Métropole en tréfonds des domaines privés occupés.

Elles sont conclues à titre gracieux, pour une durée de 15 ans chacune à compter de leur date de signature, durée déterminée en fonction de la durée de vie moyenne estimée d'une boucle de détection électromagnétique pour le déclenchement d'un dispositif de signalisation lumineuse tricolore ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve les conventions d'occupation temporaire à passer entre la SCI Henri et la Métropole de Lyon d'une part et entre le syndicat des copropriétaires du parc d'activités Atlantique et la Métropole d'autre part, pour une durée de 15 ans, pour l'implantation de boucles de détection électromagnétique sur le domaine privé non métropolitain composé des parcelles cadastrées CI 124 et CI 125 situées 13 et 15 rue Emile Decorps, à Villeurbanne, propriétés respectives du syndicat des copropriétaires du parc d'activités Atlantique et de la SCI Henri.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 avril 2018.